



Service Juridique

Décision du Président n° 2020/ 077 DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Pépinière d'entreprises de Distré – Avenant n° 1 au bail précaire de mise à disposition de l'atelier n° 6 à la SAS Made in les Ateliers – Fin anticipée du bail au 13 mars 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération *Saumur Val de Loire*,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le bail précaire conclu en date des 2 et 17 janvier 2019 par lequel la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a mis à la disposition de la SAS Made in les Ateliers, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Dijon en date du 19 janvier 2018 sous le numéro SIRET n° 834 702 144 00017 dont le siège social est domicilié Hameau de Villenotte – 2, route de Sainte Euphrône à Villars et Villenotte (21140) et représentée par son Président, Monsieur Laurent DUBOIS, l'atelier n° 6 d'une superficie de 119,51 m² situé à la Pépinière d'entreprises du Saumurois et ce, pour une durée de trente-six mois à compter du 3 janvier 2019 ;

Vu la demande de Monsieur Laurent DUBOIS en date du 13 mars 2020 de mettre fin à son bail au plus vite au vu des difficultés financières de son entreprise ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée ;

DECIDE :

De Conclure un avenant au bail précaire conclu avec la SAS Made in les Ateliers actant la fin de mise à disposition de l'atelier n° 6 situé à la Pépinière d'entreprises du Saumurois en date du 13 mars 2020 ;

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le : **12 JUIN 2020**

Date de transmission en sous-préfecture
de Saumur, le : **12 JUIN 2020**

Date de réception en sous-préfecture
de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs
du 2ème trimestre 2020

Fait à Saumur, le 10 juin 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	3 Domaine et patrimoine	3.3 Locations
-------------------	-------------------------	---------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »